



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

## COMITÉ FINANCIER

**Cent soixante-quatrième session**

**Rome, 16-20 mai 2016**

**Recommandations et décisions de la Commission de la fonction publique internationale et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies adressées à l'Assemblée générale (y compris modifications du barème des traitements et indemnités)**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

**Mme Monika Altmaier**  
**Directrice du Bureau des ressources humaines**  
**Tél.: 3906 5705 6422**

*Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*



mr654

### RÉSUMÉ

- Le présent document a pour objet d'informer le Comité financier des mesures prises pour mettre en application les modifications apportées à l'ensemble des prestations prévues pour les administrateurs (désignés à la FAO par l'expression «personnel du cadre organique») et fonctionnaires de rang supérieur, et des faits nouveaux concernant les activités du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

### INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à prendre note de la teneur du présent document.

### Projet d'avis

- **Le présent document a pris note des progrès réalisés dans la mise en application des modifications apportées à l'ensemble des prestations prévues pour les administrateurs (désignés à la FAO par l'expression «personnel du cadre organique») et fonctionnaires de rang supérieur, et des faits nouveaux concernant les activités du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.**

## **Commission de la fonction publique internationale**

### **Point de la mise en application des modifications apportées à l'ensemble des prestations prévues pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur**

1. À sa soixante-dixième session, en décembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 70/244 relative au régime commun des Nations Unies, qui intéresse plus particulièrement le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour l'année 2015. Les principaux éléments de la résolution ont trait aux décisions relatives à la date d'entrée en vigueur du nouvel âge réglementaire du départ à la retraite et aux changements apportés à l'ensemble des prestations prévues pour les administrateurs (désignés à la FAO par l'expression «personnel du cadre organique») et fonctionnaires de rang supérieur. Ces deux questions ont été traitées dans le document du Comité financier publié sous la cote FC 161/9.

2. Les changements apportés à l'ensemble des prestations prévues pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur sont introduits progressivement, en une série de phases. La première phase a eu lieu le 1er juillet 2016. Elle concernait les éléments du régime de rémunération liés à la réinstallation et à la mobilité, et les indemnités et prestations allouées aux fonctionnaires des bureaux extérieurs. La deuxième phase devrait intervenir le 1er janvier 2017. Elle intéressera la mise en application d'un barème des traitements unifié et les changements apportés en ce qui concerne les indemnités pour charges de famille. Au moment de la rédaction du présent rapport, il n'y avait pas de faits nouveaux à signaler en ce qui concerne l'introduction du nouvel âge réglementaire de départ à la retraite pour les fonctionnaires recrutés avant le 1er janvier 2014.

### **Indemnité de départ**

3. Dans sa résolution 65/248 de 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de reprendre à sa soixante et onzième session l'examen de la recommandation de la CFPI relative à l'institution dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies d'une indemnité de départ pour les titulaires d'engagements de durée déterminée qui quittent involontairement l'Organisation à l'expiration de leur contrat après dix années de service continu ou plus.

4. L'incidence financière de l'institution de cette indemnité de départ était estimée à 1,64 million d'USD par an pour l'ensemble du système des Nations Unies. D'après les données disponibles, les incidences financières pour la FAO seraient minimales.

5. La CFPI a décidé de présenter à l'assemblée générale sa recommandation antérieure, tendant à ce qu'une indemnité de départ soit instituée pour les titulaires d'engagements de durée déterminée qui quittent involontairement l'organisation qui les emploie, à l'expiration de leur contrat après dix années de service continu ou plus.

### **Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

6. Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a tenu sa soixante-troisième session à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à Vienne (Autriche), du 14 au 22 juillet 2016. L'Administrateur de la Caisse des pensions a souligné les difficultés rencontrées par celle-ci, notamment l'augmentation du nombre des bénéficiaires, la dispersion géographique accrue, la complexité d'un fonds de pension qui est arrivé à maturité, et, plus récemment, une augmentation inattendue et importante du nombre des cessations de service, à quoi s'ajoute des ressources disponibles limitées. On trouvera ci-après les principales décisions prises par le Comité mixte.

## **Évaluation actuarielle**

7. Le Comité mixte a noté que l'évaluation actuarielle était favorable, avec un excédent de 0,16 pour cent. Il a rappelé qu'il était important de continuer à faire en sorte que le taux réel de performance des investissements soit de 3,5 pour cent par an, que ce soit à long terme, pour assurer la solvabilité future de la Caisse, ou à court terme.

## **Investissements**

8. La Représentante du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse a présenté le rapport sur la gestion des investissements de la Caisse et noté que ceux-ci répondaient aux critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité. Elle a souligné par ailleurs l'importance de la stratégie informatique. Le Comité mixte a été informé que la Division de la gestion des investissements avait établi un projet de politique de lutte contre la fraude visant à étayer ses directives et procédures destinées à prévenir, détecter et signaler les fraudes, actes de corruption et autres irrégularités dont la Caisse pourrait faire l'objet. La Représentante du Secrétaire général a présenté le projet de politique au Comité mixte à titre d'information et précisé que le Bureau des affaires juridiques et le Département de la gestion du Secrétariat de l'ONU n'avaient pas encore fini de l'examiner.

## **Questions médicales**

9. Le médecin-conseil du Comité mixte a présenté un rapport portant sur la période de deux ans allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015. Ce rapport comprenait des renseignements et une analyse détaillés concernant les nouvelles pensions d'invalidité octroyées au cours de la période, les pensions nouvellement accordées à des enfants handicapés et les décès en cours d'emploi.

10. Ayant examiné le point de vue du Groupe de travail des directeurs des services médicaux des organismes des Nations Unies et celui de l'Actuaire conseil, le Comité mixte est convenu qu'il fallait se fonder sur la vérification de l'aptitude à l'emploi par les services médicaux de l'organisation affiliée pour déterminer l'aptitude à participer à la Caisse, sous réserve que les autres critères retenus à l'article 21 a) des Statuts aux fins de la participation à la Caisse soient remplis. Les services médicaux de l'organisation affiliée établiraient l'aptitude à l'emploi conformément aux procédures de vérification de l'aptitude médicale préalable à l'embauche, fondées sur la méthode dite du «risque stratifié».

## **Questions administratives**

11. Le Comité mixte a examiné les états financiers de la Caisse des pensions pour l'année terminée le 31 décembre 2015. Ces états financiers sont les quatrièmes à avoir été établis conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Le Comité a approuvé les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2015. Il a demandé que des données de base sur les accords conclus en matière de partage des coûts, ainsi qu'un rappel de l'historique de ces accords, soient communiquées en 2017 au Groupe de travail sur le budget.

12. Le Comité mixte a examiné le rapport sur l'état d'avancement de la mise en service du Système intégré d'administration des pensions (SIAP), un projet de grande envergure, global et complexe. Il a pris note du rapport et du succès de la mise en service du projet SIAP. Il a accueilli favorablement la proposition de la direction de mettre en place une nouvelle équipe spéciale qui serait chargée de prendre des mesures destinées à résorber le travail en retard, et de conduire une étude des processus de bout en bout, en collaboration avec les organisations affiliées à la Caisse. Une première version de l'étude a été présentée aux membres du Comité mixte durant la première semaine de septembre 2016.

13. Pour répondre aux besoins des retraités mis en difficulté à cause du retard pris dans le versement des pensions, le Comité mixte a autorisé l'Administrateur de la Caisse à mettre en place un dispositif de versement provisoire à partir du début du mois de novembre. Cette mesure s'appliquera uniquement aux prestations périodiques qui n'auront pas été mises en paiement dans les trois mois suivant la réception de tous les documents requis pour le traitement de la demande. Le versement sera limité à 80 pour cent du montant estimatif de la prestation mensuelle due. Le Comité a noté que cette mesure entraînerait un surcroît de travail pour le secrétariat de la Caisse et pourrait nécessiter des ressources additionnelles. Il a prié l'Administrateur de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, en 2017, un rapport sur la mise en œuvre et l'utilisation de cette mesure, en vue d'en dresser le bilan et de déterminer son incidence sur les ressources.

14. Les principales recommandations du Comité des commissaires aux comptes sont les suivantes:

- a) La Représentante du Secrétaire général et l'Administrateur devraient prendre toutes les mesures voulues pour pourvoir sans tarder les postes de direction et autres postes cruciaux;
- b) La Division de la gestion des investissements devrait, à titre prioritaire, formuler une stratégie globale et cohérente en vue d'encadrer et de justifier ses besoins essentiels, actuels et futurs, dans le domaine informatique, besoins en augmentation constante;
- c) Le secrétariat de la Caisse devrait redoubler d'efforts pour prévoir, planifier et administrer les demandes de prestations, notamment au vu du nombre élevé de cessations de service que les organismes des Nations Unies connaîtront dans les années à venir.

15. Comme le rapport d'audit final pour 2015 n'était pas encore disponible, le Comité mixte a prié le Comité d'audit d'examiner le rapport et les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et de lui faire rapport sur la question à sa prochaine session, en juillet 2017.

16. Le Comité mixte a approuvé le calendrier proposé pour la présentation du rapport du Comité des commissaires aux comptes. Il a également approuvé la proposition consistant à programmer sa propre session la dernière semaine de juillet et prié le secrétariat de la Caisse de continuer à assurer la coordination avec la CFPI et le Réseau ressources humaines de façon à éviter autant que possible le chevauchement des calendriers des réunions.

### **Questions relatives à la gouvernance**

17. Le Comité mixte a approuvé le cadre stratégique de la Caisse pour 2018-2019 et a pris note de la mise à jour des indicateurs de résultats pour l'exercice biennal 2014-2015. Il a demandé à l'Administrateur d'affiner les indicateurs de la Caisse dans le domaine de la gestion du personnel.

18. Le Comité mixte a pris note des conclusions de l'évaluation des résultats de l'Administrateur.

#### *Gestion des placements*

19. Le Comité mixte a prié le Secrétaire général d'adopter et de signer une politique d'investissement claire démontrant son engagement envers la responsabilité fiduciaire s'agissant des investissements de la Caisse, et énonçant l'objectif stratégique des investissements de la Caisse comme étant d'en maximiser le rendement compte tenu de l'appétence pour le risque de la Caisse afin d'atteindre le taux de rendement réel prévu à long terme.

#### *Procédure de recours de la Caisse*

20. Le Comité mixte était favorable à une mise en œuvre progressive des modifications qu'il était proposé d'apporter à la procédure de recours de la Caisse. Il a décidé que les modifications de la procédure du Comité permanent qui pourraient être apportées sans que soient changés les Statuts et le

Règlement de la Caisse devaient être appliquées à titre expérimental l'année prochaine, lorsque le Comité mixte se réunirait pour une période plus courte. Cela signifiait par exemple que le Comité permanent, doté de la même composition jusqu'à ce que le Comité mixte nomme de nouveaux membres, se réunirait en 2017 avant la soixante-quatrième session du Comité mixte et recevrait la documentation au moins trois semaines avant la réunion.

21. Pour une plus grande efficacité, il fallait que les membres du Comité permanent reçoivent et approuvent les comptes rendus de la réunion peu après sa tenue, conformément au Règlement intérieur. Un rapport serait présenté au Comité mixte pour information. Les réunions resteraient privées et confidentielles, tout comme tous les dossiers et toute la correspondance du Comité permanent, qui seraient toujours confiés à la garde du secrétaire du Comité mixte.

#### *Questions diverses*

22. Le Comité mixte a demandé au Secrétariat de faire un effort concerté pour communiquer au secrétariat de la Caisse les montants de la rémunération considérée aux fins de la pension, sur la base du nouveau barème des traitements, au moment de la cessation de service des fonctionnaires. Dans le cas où les données nécessaires seraient transmises à la Caisse de manière rétroactive et en vue de l'adoption de mesures correctives, le Comité mixte a demandé que l'ONU prévoie les ressources voulues pour le traitement des dossiers et se charge d'informer les fonctionnaires des retards de traitement. Par ailleurs, l'ONU devra avoir pour principe de conserver le contrôle des données relatives à l'emploi pour être sûre que les données fournies à la Caisse soient de qualité et éviter des retards de traitement des dossiers et de paiement. Le Comité mixte a également demandé que le secrétariat de la Caisse collabore étroitement avec le Bureau de la gestion des ressources humaines de l'ONU et avec la CFPI, et participe aux débats de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies.